

Bordeaux, le 21 décembre 2012



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

PÔLE DES RELATIONS ET  
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

**AFFICHAGE  
OBLIGATOIRE**

DPE n° 2012 - 64

Affaire suivie par :

Regis ALDAY (Professeurs certifiés)

Guy MADOULAUD (PEPS)

Téléphone :

05.57.57.39.42

05.57.57.38.52

Fax : 05.57.57.87.98

Mél :

Regis.alday@ac-bordeaux.fr

guy.madoulaud@ac-bordeaux.fr

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
Monsieur le Directeur du CRDP  
Madame et Messieurs les Directeurs de C.D.D.P.  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement  
(Pour information à  
Messieurs les Présidents d'Université  
Monsieur le Directeur Général de l'I.P.B.  
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.C.B.P.  
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.E.I.R.B.  
Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux  
Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M. d'Aquitaine  
Mesdames et Messieurs les correspondants DRH)

**OBJET** : Listes d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs  
certifiés et des PEPS- Rentrée scolaire 2013 (décrets n°72-581 du 4  
juillet 1972 et n°80-627 du 4 août 1980)

Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés  
d'enseignement- Rentrée scolaire 2013 (décret n°89-729 du 11  
octobre 1989)

**Références** : Notes de service n° 2012-189 et n° 2012-188 du 12  
décembre 2012 publiées au BO n°47 du 20 décembre 2012.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les notes de service  
ministérielles citées en référence.

### 1/ Conditions requises pour être candidat

#### a/ listes d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des PEPS

Sont recevables les candidatures émanant de fonctionnaires titulaires  
appartenant à un corps d'enseignant relevant du ministère de l'éducation  
nationale, en position d'activité, de mise à disposition ou de  
détachement.

#### **- conditions d'âge**

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2013.  
L'attention des personnels doit être attirée sur la **contradiction** qui peut  
exister entre **l'admission à la retraite pour limite d'âge** et l'accès à l'un  
des corps concernés, subordonné à l'accomplissement d'un stage d'une  
durée normale d'un an.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en **qualité de professeur  
titulaire** est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une  
pension de retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce  
nouveau corps.

**- conditions de titre et discipline postulée**

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au 31 octobre 2012.

La photocopie des titres devra être obligatoirement jointe à l'accusé de réception ou à la notice de candidature.

Les conditions de titre et diplôme figurent dans la note de service visée en référence.

**- conditions de service**

Les candidats à l'accès au corps des professeurs certifiés doivent, au 1<sup>er</sup> octobre 2013, justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les candidats à l'accès au corps des PEPS doivent justifier, à la même date, de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire lorsqu'ils sont titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ; les autres doivent justifier respectivement de 15 et 10 ans de tels services.

b/ intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement

Sont recevables les candidatures concernant les agents en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement y compris ceux qui sont affectés dans l'enseignement supérieur.

**- conditions d'âge**

Il n'est pas fixé de condition d'âge minimal pour ces différentes promotions.

**- conditions de service**

Les candidats doivent justifier de cinq ans de services publics au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

L'attention des personnels doit être attirée sur la **contradiction** qui peut exister entre **l'admission à la retraite pour limite d'âge** et l'accès à l'un des corps concernés, subordonné à l'accomplissement d'un stage d'une durée normale d'un an.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions **en qualité de professeur titulaire** est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce nouveau corps.

**2/ Modalités d'inscription et calendrier**

Les personnels en activité dans les académies, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, les PEGC détachés en France, les personnels en réadaptation ou en réemploi dans un établissement du CNED feront acte de candidature auprès de leur académie par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible sur internet à l'adresse suivante :

**Mercredi 9 janvier 2013 à 10 Heures**

**au**

**Jeudi 31 janvier 2013 à 17 Heures.**

<https://bv.ac-bordeaux.fr/siap/> (lien académique)

**ou**

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html> (lien ministériel)

### PIECES JUSTIFICATIVES :

Les candidats sont invités à collationner, dès maintenant, les pièces justifiant l'attribution de points supplémentaires (titres et diplômes acquis au 31/10/2012, échelon obtenu au 31/08/2012, etc...), qui devront **obligatoirement** être jointes à l'accusé de réception adressé en retour au rectorat (Direction des Personnels Enseignants).

Les candidats sont également invités à joindre à l'accusé de réception une lettre de motivation et un curriculum vitae.

### TRES IMPORTANT :

Les accusés de réception seront adressés aux enseignants candidats le **vendredi 1<sup>er</sup> février 2013.**

Ils devront être retournés au Rectorat, au plus tard pour **le vendredi 8 février 2013.** accompagnés des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Bordeaux  
5, rue Joseph de Carayon latour  
Direction des Personnels Enseignants  
Bureau DPE4  
A l'attention de M.ALDAY  
CS 81 499  
33060 Bordeaux

### **3/ Examen des candidatures**

L'examen des demandes repose sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Les candidatures seront classées selon un barème spécifique pour chacune des listes d'aptitude.

Les notes de services ci-dessus référencées donnent le détail de chacun de ces barèmes.

Après avoir recueilli l'avis des commissions administratives paritaires académiques concernées, les tableaux de propositions d'inscription sur les listes d'aptitude seront adressées au plus tard le 27 mars 2013 à la Direction Générale des ressources humaines du Ministère (bureau DGRH B2-3).

A l'issue de la commission administrative paritaire nationale, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude feront l'objet d'une nomination en qualité de stagiaires et seront placés en position de détachement dans le corps d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

La durée du stage probatoire est d'une année scolaire, renouvelable une fois.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente circulaire et vous demande de veiller au strict respect du calendrier.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Pour la Secrétaire Générale et p.a.  
la Secrétaire Générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines

*Claude GAUDY*